



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 048-284800026-20241210-DELIB_2024_048-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_048

Séance du 29 novembre 2024

Le 29 novembre deux mille vingt-quatre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 14/11/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Madame BREMOND Patricia donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels.

Monsieur COLLANGE Jean-François donne pouvoir à **Monsieur BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

TAUX DE COTISATION ET MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2025

Le Président présente à l'assemblée :

Conformément à l'article L.452-28 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration doit procéder au vote des taux de cotisations et des contributions.

Le Président rappelle que la cotisation obligatoire fixée au plafond légal de 0,80% ne permet pas de financer le coût des missions obligatoires du Centre de Gestion de la Lozère.

De plus, il souligne que la carence d'ingénierie dans les collectivités en raison de leur taille et leurs moyens limités nécessitent un niveau de service attendu par le CDG important.

La cotisation additionnelle assure, d'une part, le financement des missions obligatoires et garantit, d'autre part, une solidarité territoriale par l'accès aux services dit facultatifs pour le Centre de Gestion ; il est indispensable pour le fonctionnement des collectivités et du service public. Cette participation permet de financer la veille juridique et technique, les documents, réunions, informations et sensibilisations dans le domaine concerné qui sont proposés à toutes les collectivités conventionnées ou pas.

Par ailleurs, le Président rappelle son attachement à l'égalité de traitement des agents publics.

Le Président souligne qu'aucun dispositif de péréquation n'est en vigueur entre Centres de Gestion. La carence du service privé en Lozère dans les missions portées par le Centre de Gestion fait du CDG48 le garant d'un service de proximité et conforte son rôle de mutualisation à l'échelle départementale.

Le Président propose de maintenir les taux de cotisation 2024 en 2025, soit :

- Cotisation obligatoire : 0,80%
- Cotisation additionnelle : 1,65%

Tarifs des missions facultatives

L'analyse des données de l'année 2023 met en exergue le déséquilibre entre le coût de certaines missions facultatives et le coût réellement supporté par le CDG48 de sorte que des aménagements sont nécessaires. Par ailleurs, afin de faciliter la gestion financière des missions et donner de la lisibilité aux collectivités et d'accompagner la montée en puissance des missions réalisées en dehors du département, les frais de déplacements facturés ont été homogénéisés et instaurés pour toutes les missions.

Au regard de la technicité nécessaire à la réalisation des commissions d'enquête et du temps passé et, corrélativement, des conventions tripartites passées avec d'autres départements, il est proposé que les tarifs soient augmentés pour passer de 500 euros par jour à 600. Les tarifs proposés pour collectivités non adhérentes passeraient, eux, à 700 euros. De la même manière, il est proposé que les tarifs de conseil en organisation adoptent les mêmes tarifs, dans la même perspective.

Le CDG48 ayant reçu un agrément formation et afin de pouvoir déployer des actions, trois types de tarifs seraient instaurés. 600 euros pour les face à face pédagogiques par jour, par groupe, en version intra, 150 euros par stagiaire pour les autres formations. Enfin, pour des formations délivrant certifications ou diplômes, qui engendrent des coûts supplémentaires pour le CDG, il est proposé que le coût par stagiaire s'établisse à 180 euros.

La prestation de calcul des ARE- allocations de retour à l'emploi- est déléguée au CDG34 est le coût de ce service est refacturé 400 € aux collectivités.

Toutefois, on s'aperçoit que certains dossiers n'aboutissent pas à un calcul du montant des ARE, donc non transmis au CDG34, mais nécessite tout de même une étude de la part du CDG48.

Aussi il est proposé de tarifier cette prestation à hauteur de 200 €.

Enfin, il avait été prévue une facturation à hauteur de 200 € en cas d'avenant à la convention pour actualisation de la situation de l'agent. Il est proposé de facturer ce service 150 €

La mission archivistique verrait son montant évoluer de 290 euros par jour à 300 pour les collectivités affiliées et passerait à 330 pour les non affiliés. Ces augmentations sont contenues un maximum pour permettre l'accès du plus grand nombre de collectivités et établissements à cette prestation.

Enfin, la tarification des prestations réalisées en complémentaire santé, dans le cadre de la protection sociale complémentaire nécessite une refonte pour tenir compte du changement de rôle du CDG48.

L'engagement du CDG48 dans la gestion des dossiers, pour les comptes surcroît d'activité et de responsabilité important. Il est ainsi proposé d'augmenter de 0,05 % sur la masse salariale, base URSSAF.

Le tableau des tarifs actualisé joint en annexe les récapitule.

Le Président propose :

DE FIXER à compter du premier janvier 2025 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- les tarifs des prestations comme présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER à compter du premier janvier 2025 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- les tarifs des prestations comme présentés en annexe.

Pour extrait conforme,
Mende, le 29 novembre 2024

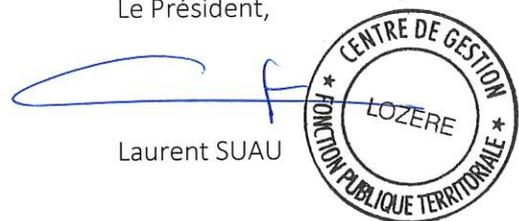
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.